

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine se propose de céder à l'OPAC du Rhône un terrain situé 25, rue Piccandet à Saint Genis les Ollières, en vue de la construction d'une maison qui comprendra deux logements locatifs.

Ce terrain de 376 mètres carrés, constituant la partie hors alignement d'un immeuble communautaire auparavant bâti et rendu nu pour l'élargissement de la voirie précitée, ne présente aucune utilité pour la Communauté urbaine.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette parcelle serait cédée à l'OPAC du Rhône au prix de 165 000 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

Monsieur le maire de Saint Genis les Ollières ayant émis un avis favorable à cette revente.

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir, d'autoriser l'OPAC du Rhône à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce bien enfin de fixer l'inscription de la cession ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Saint Genis les Ollières ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis susvisé et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Autorise l'OPAC du Rhône à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce bien.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 165 000 F en recettes - compte 775 - fonction 651,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 633 998,85 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 468 998,85 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

